

L'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres permet aux professionnels de proposer un avoir, plutôt qu'un remboursement, correspondant à la totalité des sommes versées par le client lorsque le voyage ou le séjour doit être annulé en raison de l'épidémie du coronavirus. Cette ordonnance concerne les prestataires d'activités et organisateurs d'événements et les hébergements secs : hôtels, campings, locations meublées...

Nous vous conseillons d'envoyer à vos clients un mail avec accusé de réception L'information sur l'avoir doit préciser le montant de l'avoir, ainsi que les conditions de délai et de durée de validité prévues par l'ordonnance (exemple ci-dessous).

« Cher Voyageur,

En raison de la situation actuelle et à la suite des nouvelles mesures prises par le Gouvernement, les clients qui demandent une annulation (en raison du confinement ou des restrictions de circulation en rapport avec le Covid19) entre le 1er mars et une date antérieure au 15 septembre 2020 inclus bénéficieront d'un avoir, valable 18 mois pour reporter leur séjour sans majoration tarifaire.

Vous avez fait une demande d'annulation le en raison du confinement ou des restrictions de circulation en rapport avec le Covid19)

Nous vous proposons un avoir valable 18 mois : jusqu'au(d'un montant équivalent à votre prestation réservée) pour reporter votre séjour.

Au terme des 18 mois, si vous n'avez pas utilisé votre avoir, vous aurez la possibilité de demander son remboursement. Nous vous conseillons en premier lieu de prendre contact avec nous par mail ou téléphone au

Nous restons disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Au plaisir de vous accueillir dans la Vallée de la Drôme. »